

## CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU LUNDI 18 MAI 2026**

-----  
**PROCES VERBAL**  
-----

---

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Vassieux-en-Vercors dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas OTTENHEIMER - Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 12/05/2026

Président : Thomas OTTENHEIMER

Conseillers municipaux présents : MAGNIN Rachel - Christophe TORREGROSSA - Nelly GUILLET - Léo GENIN - Laurence COLLIN - Corentin JALLIFIER - Aurélie CHAPAYS - Muriel MORIN - Christine PONCON.

Absents excusés : Denis Pellissier

Absents :

Pouvoirs : Denis Pellissier a donné pouvoir à Nelly Guillet

Secrétaire de séance : Léo GENIN nommé conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

---

Thomas Ottenheimer ouvre la séance du conseil municipal

---

## **Ordre du jour du 18 Mai 2026**

- 0.** Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026
- 1.** Lancement mission du Conseil Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE)
- 2.** Choix des modalités de gestion du réseau à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2027
- 3.** Attribution de subventions aux associations
- 4.** Voiries communales : lancement d'une mission d'aide à la maîtrise d'ouvrage
- 5.** Désignation et composition de la commission communale des impôts directs CCID
- 6.** Désignation des représentants à l'association des communes forestières de la Drôme
- 7.** Demande de subvention pour travaux sylvicoles
- 8.** Changement de destination : dérogation au Plan Local d'Urbanisme
- 9.** Décision Modificative du budget principal

Informations diverses : Désignation des membres de la commission électorale – avancement dossiers en cours et compte rendus des réunions

En ouverture du conseil municipal, Thomas Ottenheimer, maire de Vassieux, porte à la connaissance des élus les éléments suivants :

**« Depuis septembre 2024, date de l'arrêt d'Audrey Charrasson, le service administratif de la commune est et reste sous tension**

- De Septembre 2024 à Février 2025, le remplacement d'Audrey a été très partiel et assuré par les secrétaires de mairie du plateau à raison d'une à deux journée(s) par semaine appuyées et secondées par les élus.
- De Février 2025 à mi-Janvier 2026, le remplacement d'Audrey a été assuré par Carole Aftalion (jusqu'à fin novembre) puis Mathilde Dye (jusqu'à mi-janvier) mais a nécessité une présence toujours renforcée des élus
- Depuis janvier 2026, le service fonctionne avec une personne à mi-temps renforcée par un secrétaire général de mairie itinérant à raison de 2 à 4 jours par mois
- Le service technique a été « déstabilisé » par l'absence d'Audrey et les difficultés administratives.
- Dorothee Delgrange sera présente les mercredis de juin et rejoindra définitivement le service administratif début Juillet
- Nous pourrons continuer de bénéficier de l'appui ponctuel du secrétaire général de mairie itinérant mais la situation va donc rester tendue quelques mois encore.

**Dans durant toute cette période qui s'éternise**

- Nous avons et **nous continuons d'assurer l'essentiel de nos missions du quotidien** en comptabilité/finance/RH/urbanisme/état civil, réponses aux habitants/agence postale.
- **Aucun projet n'a été abandonné** et des projets importants ont été menés à terme ou poursuivis (traversées de village, renouvellement du site internet, classement de la commune en commune touristique, fin de la révision du PLU, contrôle Urssaf, projet des Moulins, changement de gestionnaire de la chaufferie collective, soutien aux associations et notamment à la fête du village ...) complétés par quelques imprévus comme la visite ministérielle du 21 Juillet dernier (...)
- Les pages facebook et instagram ont été et restent régulièrement alimentées.
- Il n'y a pratiquement pas eu de vacances de location de nos logements communaux.
- Pour autant, quelques dossiers sont en souffrance : Plan communal de sauvegarde, déclaration Sispea auprès de l'agence de l'eau (...)
- La transparence n'a jamais été démentie : les réunions publiques et les communications vers la population se sont poursuivies, les informations majeures sont partagées par voie de mail et les engagements pris sont respectés

**Dans ce contexte compliqué**

- Il y a, c'est sûr, des oublis ou des erreurs même si tout est fait pour les éviter. La « surveillance » exercée depuis plusieurs années par certains et qui ne s'est pas relâchée pendant la période d'arrêt d'Audrey ajoute une pression supplémentaire pesante et contre-productive car source d'erreurs supplémentaires.
- Le travail communal de la nouvelle équipe se met progressivement en place et permettra d'optimiser le travail des élus et des techniciens.

**Le conseil municipal de ce soir est un conseil important** parce que, d'une part nous allons statuer sur la gestion de notre réseau d'eau pour les années à venir et d'autre part nous allons entériner le lancement de projets majeurs annoncés dans notre programme. Ces projets ambitieux –obligatoires pour certains et

*indispensables pour d'autres pour l'attractivité de notre village - et plus largement le développement de nos villages ruraux requièrent une énergie importante et une implication soutenue des élus aux côtés des services. J'aspire à ce que nos débats et nos échanges portent donc sur l'essentiel et que nous ne nous éparpillions pas sur des questions futiles ou secondaires. »*

Avant de dérouler l'ordre du jour, Thomas Ottenheimer, sollicite l'accord du conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour, la demande de subvention de l'ACCA reçue après la convocation du conseil municipal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide la demande d'ajout.

## **0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 Avril 2026**

Monsieur le Maire consulte le conseil municipal en vue de l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE le procès-verbal du 27 Avril 2026.**

## **1. Lancement mission du Conseil Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE)**

Monsieur le Maire rappelle (que) :

- Avec l'appui du Parc naturel régional du Vercors, la commune de Vassieux-en-Vercors s'est engagée en 2018 dans une démarche participative de réflexion portant sur l'évolution à long terme de son territoire, dénommée « Espace Vassivain – 328 habitants pour un village rêvé ». Suite à cette première étape, le CAUE a accompagné la commune et le Parc dans une phase de programmation spatiale sur le village et ses abords immédiats. A l'issue de cette réflexion sur l'évolution du village menée de 2019 à 2020, la priorité a été donnée à l'aménagement des espaces publics en considérant ce projet comme un levier essentiel pour conforter l'intérêt du village aux yeux de tous, habitants et touristes. Il s'agissait d'améliorer le cadre de vie des habitants mais aussi de renforcer l'attractivité du village, à la fois pour favoriser l'installation de nouveaux habitants, mieux accueillir les touristes et conforter l'activité économique locale.
- Le CAUE a alors poursuivi son accompagnement pour permettre à la commune de confier à une équipe de professionnels, la réalisation d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre. Un plan-guide a été élaboré en 2021 par l'équipe composée par Relations urbaines (paysagiste-concepteur, mandataire) et Symbiose aménagements (bureau d'études VRD, co-traitant). Le plan-guide comportait des esquisses d'aménagement des espaces publics sur un périmètre élargi, une estimation financière des travaux et un phasage de réalisation. A l'issue de ce plan-guide, une première phase d'aménagement a été conçue par cette même équipe et mise en chantier. Le rond-point des cinq communes des compagnons de la Libération aux abords immédiats de la mairie, les abords de l'école ainsi que les traversées du bourg par la D76 et la D615 ont ainsi été requalifiés.
- L'engagement pris lors des élections de poursuivre la réalisation de projets structurants et notamment la poursuite des réaménagements urbains.
- La priorité donnée à la requalification du principal espace public du village : la place des martyrs du 21 juillet et l'objectif de disposer d'un avant-projet (AVP) pour effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) en janvier 2027
- L'engagement de procéder à la requalification de la cour d'école afin d'améliorer le confort d'usage des enfants et enseignants, mais aussi pour permettre son ouverture à d'autres usages en dehors des temps scolaires ;

Monsieur le Maire précise que

- L'accord-cadre de maîtrise d'œuvre étant arrivé à échéance, une nouvelle consultation doit être lancée pour permettre la poursuite de la mise en œuvre du plan-guide.

Et propose :

- de confier au CAUE une nouvelle mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour lancer la requalification de la place des martyrs du 21 juillet et de la cour d'école. La convention (en annexe) est conclue pour une durée de 24 mois et comprends 14 jours de travail de conseiller du CAUE pour un montant de 4 900 Euros.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **VALIDE le projet de convention avec le CAUE**
- **VALIDE le montant de total de la convention de 4 900 Euros**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération**

## **2. Choix des modalités de gestion du réseau d'eau à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2027**

Monsieur le Maire expose :

La commune de **Vassieux-en-Vercors** est compétente en matière de production et de distribution d'eau potable sur son territoire.

Le service public d'eau potable est actuellement exploité en affermage dans le cadre d'un contrat de délégation de service public avec la société VEOLIA ayant pris effet le 1er janvier 2018 et ayant pour échéance le 31 décembre 2026.

A l'approche de l'échéance du contrat en vigueur, **il convient de s'interroger sur le mode de gestion du service public à compter du 1er janvier 2027.**

Les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour choisir le mode de gestion – public ou privé – de leurs services publics. Le Code de la commande publique (*article L1*) dispose que les acheteurs et autorités concédantes choisissent librement, pour répondre à leurs besoins, d'utiliser leurs moyens propres ou d'avoir recours à un contrat de la commande publique (*les marchés publics et les concessions définis au livre I<sup>er</sup> de la première partie dudit Code, quelle que soit leur dénomination*).

Ainsi, la Commune peut choisir de gérer son service selon les modes de gestion suivants :

- Gestion en régie (*avec ou sans marché(s) de prestations de service*) ;
- Concession de service public.

### **a) Cas d'une gestion en régie :**

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit deux types de régies :

- Régie dotée de la seule autonomie financière (*article L.2221-11 du CGCT*), qui reste sous le contrôle de la collectivité locale mais dispose de ses propres organes de gestion ;
- Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale (*article L.2221-10 du CGCT*), établissement public autonome rattaché à la collectivité locale.

La gestion en régie peut s'accompagner de la passation d'un ou plusieurs marchés de prestations de services, en application des dispositions issues du Code de la commande publique (CCP), afin d'externaliser tout ou partie des prestations nécessaires à l'exploitation du service.

Ainsi, les modes de gestion **en régie - avec ou sans prestation(s) de services** - s'organisent comme suit :

- **Exploitation du service en régie directe** : cas où la collectivité locale gère et exploite le service **avec ses propres moyens matériels et humains**. Il est rappelé que lorsqu'il s'agit d'un service public industriel et commercial tel qu'un service d'eau potable, le personnel d'une régie (*quel que soit son statut juridique*) est de droit privé, à l'exception du directeur et du comptable public qui restent soumis à un régime de droit public.
- **Exploitation du service dans le cadre d'un ou plusieurs marchés publics de prestations de service** : montage juridique qui implique que la collectivité verse un prix en contrepartie des prestations réalisées et assume la fixation du tarif des abonnés. Les caractéristiques d'une gestion en régie avec prestations de service sont synthétisées ci-après :
  - Le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
  - La collectivité bénéficie de l'expertise et de l'expérience des prestataires privés ;
  - Le prestataire fournit les moyens du service. La direction du service reste assurée par la collectivité ;
  - La collectivité assure les risques liés à la gestion du service. Elle est responsable de l'organisation des installations, assure la direction du service et l'exploitation juridique et financière du service (*assume les risques d'impayés*). Elle gère la relation avec l'usager. Elle détermine les conditions d'exécution du service. Elle a une **maîtrise totale du service**.
  - Le prestataire est rémunéré par la Collectivité.

En régie (*avec ou sans prestations de services*), la collectivité doit assurer elle-même la commercialisation du service ; elle supporte ainsi le risque financier, technique et commercial de l'exploitation. Elle doit également prendre en charge la gestion des ressources humaines, en garantissant la continuité du service public.

#### **b) Cas d'une gestion déléguée**

La délégation de service public est définie à l'article L.1121-3 du Code de la commande publique comme étant une concession de service.

Article L.1121-1 du CCP : « Un **contrat de délégation** est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes [...] confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix ».

Les éléments de définition d'une délégation sont les suivants :

- La délégation est un contrat écrit ;
- La délégation est un contrat administratif par détermination de la loi lorsqu'il est passé par une personne morale de droit public ;
- La délégation a pour objet de confier l'exécution de travaux et/ou la gestion d'un service ;
- La délégation est confiée à un ou plusieurs opérateurs économiques ;
- L'opérateur économique se voit transférer **un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service**. La part de risque implique une **réelle exposition** aux aléas du marché ;

- En contrepartie du risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, l'opérateur économique a le droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, et se rémunère directement auprès des usagers du service.

Les contrats de concession sont passés selon les dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique.

L'article L.1411-5 du CGCT impose l'intervention d'une commission spécifique (*dite commission de délégation de service public*) pour dresser la liste des entreprises admises à présenter une offre, examiner les offres et formuler un avis sur le contenu des offres. Le Maire peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ; la négociation n'est pas obligatoire.

Les contrats de concession sont **limités dans leur durée** (*articles L.3114-7 et L.3114-8 du Code de la commande publique*). Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à 5 ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le délégataire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services (*article R.3114-2*). Ainsi, dans le cas d'une délégation de service public, **la collectivité peut confier au délégataire la réalisation d'investissements liés à son programme d'exploitation**, en plus de la gestion du service. Ces biens reviendront à l'autorité délégante à l'échéance du contrat.

**c) Comparaison des modes de gestion :**

|                     | Régie ( <i>avec ou sans marchés</i> )   | Délégation   |
|---------------------|---|--|
| Gouvernance         | <p><b>Maitrise totale des prestations gérées en direct.</b></p> <p>Dans l'optique d'une <u>réflexion à plus long terme et globale sur un futur mode de gestion, éventuellement sur un territoire plus large</u>, permet une <b>reprise de compétence progressive notamment en premier lieu sur les sujets hors technique d'exploitation (gestion clientèle, recouvrement) en cas d'externalisation courte de la gestion technique du service.</b></p> | <p><b>Maitrise partielle de l'exploitation</b>, totale des investissements</p> <p>Relations contractuelles avec un tiers, <b>nécessitant un suivi régulier.</b></p>    |
| Responsabilité      | <p>Les risques et les périls sont supportés par la Commune. <b>La responsabilité civile et pénale du service repose entièrement sur les élus.</b></p> <p>La Commune assure la conformité des installations et le renouvellement patrimonial.</p>  | <p><b>Le délégataire assume l'exploitation à ses risques et périls.</b></p> <p>La Commune assure la conformité des installations et le renouvellement patrimonial.</p> |
| Régime du personnel | <p>La régie impose de recruter et former le personnel, assurer le suivi des habilitations, la mise en place d'une astreinte, le suivi de la facturation et des impayés et d'assurer la continuité de service (<i>gestion des absences, congés, arrêts maladie...</i>) <b>ou de passer des marchés de prestations pour assurer tout ou partie de ces tâches.</b></p>   | <p><b>Mutualisation des compétences.</b> Des systèmes d'astreinte maîtrisés.</p> <p>Politique de recrutement et de fidélisation du personnel, avec intérêt.</p>        |

|                                  |  |   |
|----------------------------------|--|---|
| Savoir-faire et technicité       | Capacité de programmation des interventions plus limitée ( <i>services supports plus limités, moins de retour d'expérience et d'outils métiers...</i> ) <b>sauf en cas de mise en place de marché de prestation technique par des opérateurs économiques disposant de ces compétences.</b>   | <b>Très bon niveau d'expertise</b> ( <i>services supports et R&amp;D</i> ). Capacité de mutualisation à grande échelle.   |
| Continuité de service            | En régie, la Commune est plus vulnérable face à des situations de crise ( <i>outils de substitution, pièces de rechange, pollution ...</i> ) <b>sauf en cas de mise en place de marché de prestation d'astreinte.</b>  | <b>Déploiement de moyen important en peu de temps en cas de crise.</b>  |
| Economie du service              | Absence de frais de siège et <b>meilleure maîtrise des coûts et de leur planification.</b><br>Les dérives des coûts sont supportées intégralement par la Commune.<br>Prise en charge de la facturation et des impayés.<br><br><b>En cas de marché global, à prestations et niveau de service équivalents, l'économie de l'externalisation est cependant similaire à une DSP.</b>   | Les tarifs sont <b>fixés pour la durée du contrat, déterminés lors de la passation du contrat.</b> Le délégataire bénéficie d'une mutualisation à plus grande échelle sur la gestion clientèle, les achats. |
| Durée de contrat et attractivité | Dans le cadre d'une régie directe, la notion de durée n'intervient pas.<br>Sauf dans le cas de la mise en place de marchés de prestations de service. Dans ce cas, cette solution offre à la Commune plus de <b>souplesse notamment pour des durées courtes avec possibles reconductions.</b><br><br>La passation d'un marché de prestations techniques d'exploitation apparaît par ailleurs comme <b>pouvant être plus attractif pour des sociétés locales</b> qu'une délégation, incluant la prise de risque associée et la gestion des volets clientèle/recouvrement. | La règle pour une délégation est une durée de 5 ans. Cette durée maximale peut être allongée pour permettre aux concessionnaires d'amortir les investissements nécessaires au contrat.                      |

La commune ne dispose pas, à ce jour, **des moyens humains et matériels nécessaires pour assurer une gestion en régie directe complète du service avec la maîtrise requise.**

Il est rappelé que la délégation de service public permet de faire supporter les risques techniques et commerciaux à un tiers, tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu. Cependant, **la délégation ne permet pas une maîtrise totale du service et de ses coûts.**

Une gestion en régie, avec l'appui d'un marché de prestations techniques, permet ainsi une **reprise progressive de la gestion de la compétence et une meilleure maîtrise des coûts du service, tout en bénéficiant de l'expertise et des capacités de mobilisation en astreinte ou lors d'évènements de crise de sociétés privées.** Ces dernières disposent en effet d'un réseau d'expertise (*laboratoires, expertise technique et juridique...*) et d'un accès aux technologies avancées découlant de leurs efforts en matière de recherche et développement, de nature à leur permettre d'assurer efficacement l'exploitation technique du service.

Dans l'optique d'une réflexion à plus long terme et plus globale sur un futur mode de gestion, éventuellement sur un territoire plus large qui permettrait de mutualiser certains moyens humains et matériels, et après analyse des différentes possibilités qui s'offrent à la Commune compte tenu des

spécificités de son service, il est proposé de confier sa gestion à travers **une régie avec un marché de prestation de service sur le volet exploitation/astreinte.**

**Etant précisé que ce mode de gestion est de nature à responsabiliser la collectivité laquelle assumera les risques d'exploitation et la gestion clientèle et devra mettre en place un marché pour répondre aux attentes et besoins effectifs des abonnés.**

***d) Principales caractéristiques du marché de prestations à mettre en place***

La Commune ne disposant pas, à ce jour, des moyens humains et matériels nécessaires pour assurer une gestion en régie directe complète du service avec la maîtrise requise, **elle conserve le rôle d'autorité organisatrice du service et la gestion des investissements, reprend en direct et par ses propres moyens la gestion clientèle et le recouvrement, et confie à un prestataire les missions ci-après :**

- Le prélèvement, la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable pour les habitants situés sur le territoire,
- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'eau potable mis à disposition par la Collectivité,
- Le renouvellement des équipements mis à sa disposition par la Collectivité,
- Les interventions d'urgence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Le prestataire sera tenu à une obligation générale d'information, d'avis et d'alerte vis-à-vis de la Commune.

Le contrat définira les informations à transmettre régulièrement à la Commune. Il précisera la liste des indicateurs de suivi de la performance du service qui devront être communiqués. Un dispositif de pénalités sera prévu au contrat en cas de non-respect des obligations contractuelles par le prestataire.

Le prestataire a l'obligation de couvrir sa responsabilité par la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurances de responsable civile, de dommages aux biens et/ou à l'environnement.

Le prestataire sera rémunéré par la Commune, sur la base des prix proposés dans son offre et approuvés par l'assemblée délibérante lors du choix du prestataire.

La date de démarrage du futur contrat sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2027. La durée du contrat serait de **3 ans et 9 mois, avec une échéance au 30 septembre 2030**, alignée avec l'échéance du nouveau contrat de DSP du territoire adjacent du SIE du Vercors.

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'étude d'IRH Ingénieur Conseil menée en 2025, dont les supports de présentation des 20 mars et 4 juin resteront annexés à la présente délibération,

**Vu** qu'il convient de décider du mode de gestion du service public d'eau potable,

**Vu** ce qui précède,

**Considérant** l'intérêt de reprendre en régie avec prestation de service la gestion du service public d'eau potable,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 2 voix contre (Corentin Jallifier et Christophe Torresgrossa) et 1 abstention (Muriel Morin)**

➤ **PREND ACTE** des explications entendues,

➤ **APPROUVE** le principe du recours à une régie avec marché de prestation pour l'exploitation technique de son service public d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et d'organiser les opérations nécessaires et notamment le lancement d'un marché de prestation de service pour l'exploitation du service.**

### **3. Attribution de subventions aux associations – Vercors Ski de Fond**

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,  
Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),  
Vu les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement liées au besoin local.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de subvention du Vercors Ski de Fond. Il précise que cette demande ne fixe pas de montant de subvention attendue et rappelle que les années précédentes, le conseil municipal accordait une subvention de 50 euros par jeune licencié. Après un tour de table, il soumet au vote une proposition de subvention de 300 Euros.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 voix contre (Christine Ponçon, favorable à une subvention plus élevée et Rachel Magnin favorable à une subvention moindre)**

- **ACCORDE une subvention de 300 Euros**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives correspondantes et d'informer l'association de la présente décision.**

### **4. Attribution de subventions aux associations – ACCA**

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,  
Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),  
Vu les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement liées au besoin local.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de subvention de l'ACCA de 2 000 Euros pour participer au financement du feu d'artifice de la fête du village. Il rappelle que l'an passé, le conseil municipal avait octroyé une subvention de 1 000 Euros. Après un tour de table, il soumet au vote une proposition de subvention de 1 200 Euros.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 2 abstentions (Nelly Guillet et Christine Ponçon). Corentin Jallifier, membre du bureau de l'ACCA, ne participe pas au vote.**

- **ACCORDE une subvention de 1 200 Euros.**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives correspondantes et d'informer l'association de la présente décision.**

### **5. Voiries communales : lancement d'une mission d'aide à la maîtrise d'ouvrage**

Monsieur le Maire rappelle la dégradation de l'état des voiries communales et l'engagement pris lors des élections municipales de mener des travaux de rénovation de la voirie.

Compte tenu de la longueur du réseau communal, de la diversité des dégradations et de la nécessité de prioriser les travaux, Monsieur le Maire propose de lancer une mission d'aide à maîtrise d'œuvre visant à :

- Etablir un état des lieux et diagnostic
- Définir la nature des travaux à prévoir par secteur
- Définir les secteurs prioritaires

- Rédiger les pièces écrites techniques de consultation des entreprises
- Analyser les offres (tableau d'analyse, aide au choix de l'attributaire, présentation)

Monsieur le Maire présente l'offre d'accompagnement du bureau d'études Symbiose Aménagement couvrant l'ensemble des missions pré-listées. Elle comprend 6 jours de travail de chargé d'affaires et de projecteur pour un montant total de 4 000 Euros HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **VALIDE le lancement d'une mission d'aide à la maîtrise d'ouvrage**
- **VALIDE la proposition du bureau d'études Symbiose Aménagement pour un montant de 4 000 Euros HT**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération**

## **6. Désignation et composition de la commission communale des impôts directs CCID**

Vu le code général des impôts et les dispositions de l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs,

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants,

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Maire propose aux élus d'adresser à Direction départementale des finances publiques les listes de titulaires et suppléants suivants :

### **Titulaires :**

REY Jean Michel  
 BERNHARD Stéphanie  
 JALLIFIER Rémy  
 VEYRIER Sophie  
 LE PENNEC Bernard  
 JOUAN Karine  
 MAGGULLI Roger  
 VILLE Mireille  
 GAMBLIN Jean Philippe  
 RAFFETIN Cécile  
 ARNAUD Alexis  
 JENFFER Eric

### **Suppléants :**

GAUDIN Jean-Marie  
ACHARD Carole  
PELLISSIER Denis  
FERMOND Marc  
ACHARD Joël  
BARBIER Agnès  
BERTHET Michel  
JALLIFIER David  
REVOL Marie France  
ROYOL Henri  
CUBLIER Vali  
LEJEUNE François

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente au préfet.

## **7. Désignation des représentants à l'association des communes forestières de la Drôme**

Depuis 30 ans, l'Association des communes forestières de la Drôme, œuvre pour porter les enjeux forestiers au cœur des politiques locales. La commune de Vassieux fait partie des 77 communes adhérentes et des 6 000 collectivités rassemblées par la fédération nationale, communes forestières France.

Le département de la Drôme est l'un des territoires les plus boisés de France, avec la particularité de posséder une grande diversité d'espaces forestiers. Des forêts méditerranéennes de la Drôme provençale, aux forêts chargées d'histoire du Vercors et des Chambarans, en passant par la forêt de protection du Diois, les enjeux sont aujourd'hui multiples pour nos espaces forestiers : s'adapter au changement climatique, mobiliser la ressource en bois, préserver la biodiversité, accueillir du public et concilier les usages.

C'est à ce titre que l'association agit pour défendre les intérêts des communes, valoriser leurs engagements, accompagner leurs projets par des expertises ciblées et forme pour faire de la forêt un atout pour la transition écologique de chaque territoire.

Afin d'assurer au mieux la continuité de ses missions, l'association invite les communes à désigner les représentants qui siègeront dans leurs instances (un titulaire et un suppléant).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DESIGNE** Denis Pllissier en qualité de délégué titulaire et Corentin Jallifier en qualité de délégué suppléant de la commune de Vassieux au sein de la Fédération Nationale des communes forestières de la Drôme
- **CHARGE** Monsieur le Maire, de l'exécution de la présente délibération.

## **8. Demande de subvention pour travaux sylvicoles**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de travaux de dégagement, dépressage/détourage de la régénération naturelle proposés par l'ONF sur une surface de 15 ha concernant

une partie des parcelles forestières 32.u et 8.u.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de solliciter l'aide du dispositif Sylv'ACCTES Rhône Alpes, mis en œuvre avec l'appui du Parc Naturel Régional du Vercors. Le montant du programme de travaux s'élève à 5 490,00 EUROS HT auquel il faut ajouter 600,00 Euros HT de frais de montage et suivi dossier conformément à la programmation de travaux proposés par l'ONF pour 2026. Il précise que seuls les travaux sont subventionnables (à 70%) et propose le plan de financement suivant :

Dispositif Sylv'ACCTES Rhône Alpes : 3 843,00 EUROS  
Autofinancement : 2 247,00 EUROS (y compris frais de montage dossier non aidé)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 1 voix contre (Corentin Jallifier)**

- **DECIDE de réaliser les travaux sylvicoles proposés sur une partie des parcelles 32.u et 8.u, sous réserve de l'obtention de la subvention sollicitée, pour un coût de travaux de 5 490,00 EUROS HT.**
- **APPROUVE le plan de financement proposé.**
- **SOLLICITE l'aide du dispositif Sylv'ACCTES Rhône Alpes et l'assistance à MO de l'ONF pour le montage et le suivi de l'opération.**
- **AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à l'opération.**

## **9. Changement de destination : dérogation au Plan Local d'Urbanisme**

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur depuis le 24 Août 2025,

Vu le Permis de Construire n°026 364 26 00003 déposé par Monsieur Nicolas Revol en date du 03 Mars 2026,

Considérant l'article L 152 6 9 du code de l'urbanisme précisant les dérogations au Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire :

- Informe que Monsieur Nicolas Revol a déposé un permis de construire ayant pour objet le changement de destination d'une partie de sa grange en logements
- Rappelle que ce projet avait été instruit dans le cadre de la révision du PLU, qu'il répondait aux objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qu'il avait été soutenu par le Conseil Municipal, puis approuvé par la DDT, la chambre d'agriculture et le commissaire enquêteur.
- Précise que, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la partie du bâtiment de Monsieur Nicolas Revol pour laquelle le changement de destination est autorisé a été mal transposé dans le règlement suite à une erreur matérielle et qu'en l'état, le projet de Monsieur Nicolas Revol concerne la partie de l'ancienne grange pour lequel le changement de destination n'est pas autorisé.
- Précise que ce bâtiment n'a plus aucune activité agricole depuis plus de 30 ans.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour autoriser le changement de destination dans la partie non identifiée dans le règlement du PLU conformément à l'article L 152 6 9 du code de l'urbanisme précité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE le changement de destination du bâtiment de Monsieur Nicolas Revol**

## **10. Décision Modificative du budget principal**

Vu la délibération n°2025-06-005 du 03 juillet 2025 de dissolution du budget CCAS,

Considérant qu'il convient de reprendre par DM le résultat de fonctionnement du budget CCAS pour l'inscrire au budget primitif 2026 du budget principal.

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                   |                       |                         |                       |                         |
| R- 002 : Résultat de fonctionnement reporté             | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 669.11 €                |
| <b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>669.11 €</b>         |
| D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante   | 0.00 €                | 669.11 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>  | <b>0.00 €</b>         | <b>669.11 €</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                             | <b>0.00 €</b>         | <b>669.11 €</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>669.11 €</b>         |
| <b>Total Général</b>                                    |                       | <b>669.11 €</b>         |                       | <b>669.11 €</b>         |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 comme présentée ci-dessus afin de régulariser les crédits,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer la trésorerie.

**Informations sur dossiers en cours et comptes rendus réunions :**

- **Commission électorale :** Thomas Ottenheimer précise que la composition de la commission électorale issue de notre conseil municipal -avec 10 élus majoritaires et une élue minoritaire- est dite réduite à 3 membres titulaires (1 élu et 2 habitants) et 3 suppléants (1 élu et 3 habitants) nommés par le Maire sans vote du conseil municipal. Il informe que les membres de la commission électorale sont :
  - Titulaire élu : Christophe Torregrossa - Suppléant : Rachel Magnin
  - Titulaire représentant du tribunal judiciaire : Jean-Michel Rey - Suppléant : Jean-Leo Ponçon
  - Titulaire représentant de l'administration : Guy Breyton – Suppléant : Eric Jenffer
- **Travaux :**
  - La fin des travaux de la deuxième traversée du village, annoncée par les entreprises pour la première quinzaine de Juin, est reportée à début Juin.
  - Le remplacement du panneau d'informations publiques est également programmé pour début Juin
  - Les devis pour le remplacement du jeu pour enfants (derrière la mairie et plus aux normes) sont signés et le remplacement devrait intervenir courant Juillet
  - Le panneau d'informations touristique est en cours de finalisation
  - La fin de l'aménagement de l'espace d'accueil équestre est espérée avant l'été
  - L'aménagement du bâtiment de l'ancienne bascule en « baraque à livres », mené conjointement avec l'association Vespa est programmé pour Juin.
- **Horaires de travail des deux agents du services technique**
  - A la demande des agents, les horaires de travail du vendredi – actuellement de 08h à 12h- seront aménagés de la manière suivante : à tour de rôle les agents travailleront en journée complète une semaine sur deux
- **Prochaines réunions**
  - 27 & 28 mai : Rencontre des Maires des 5 communes « Compagnon de la Libération » à l'Ordre de la Libération à Paris
  - Mercredi 03 juin 14h : Réunion avec le CAUE

- Vendredi 05 Juin 19h : Conseil Municipal pour désigner les délégués pour les élections sénatoriales
- Samedi 13 juin : journée ONF réservée aux élus
- Journée ONF réservée aux élus : samedi 13 Juin
- Vendredi 19 Juin 19h30 : réunion publique
- Vendredi 03 Juillet à 08h : rencontre trimestrielle avec les agents
- Vendredi 18 Septembre 2026 à 19h30 : Réunion publique sur la caserne de Vassieux en présence du SDIS

Le secrétaire de séance,  
Léo Génin

Le Maire,  
Thomas OTTENHEIMER

